



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**  
3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex

Division des pensions  
et des prestations  
Elisabeth CHEVRAT  
Correspondante Handicap  
des personnels  
DIPP 2

Tel : 01.30.83.46.60  
Fax : 01.30.83.50.76

Mel : elisabeth.chevrat@ac-  
versailles.fr

Divisions concernées au rectorat  
DGE  
DAE  
DAPAOS  
DE

**Diffusion :**

Pour attribution : A Pour information : I

A	Inspections	A	IUT
A	Chefs Div.	A	IUFM
A	Chefs Serv.	A	Grands etabl.sup
A	LYC	A	Universités
A	CLG		
A	LP		
A	ERE/ERDP		
A	CIO		
Autre : SPM			

Nature du document :

- nouveau  
 modifié  
 reconduit

Le présent document comporte :

1 circulaire : 2 pages  
5 annexes : 6 pages

Le Recteur de l'académie de Versailles  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Présidents  
d'Universités et Directeurs des établissements  
d'enseignement supérieur

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
d'académie  
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'Etablissements publics du second degré

Versailles, le 8 janvier 2008

**Objet : recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)  
loi n° 2005-102 du 11/02/05.**

**Réf : circulaire ministérielle DGRH - MIPH N° 2007-332 du 5/11/07**

**Pièces jointes :**

- Document d'information (annexe 1) : « De nouveaux droits pour les personnes handicapées ».
- Fiche à compléter par les BOE pour saisie par les services de gestion (annexe 2)
- Liste des catégories de BOE (annexe 3)
- Liste des services de gestion destinataires des fiches (annexe 4).
- Un bordereau « Etat Néant » (annexe 5)

Afin de mettre à jour pour 2007, le recensement **des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) institué par la loi sur l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**, je vous prie de bien vouloir diffuser la présente circulaire avec le document « De nouveaux droits pour les personnes handicapées » et la fiche BOE ci-joints auprès de **tous** les personnels de votre établissement (titulaires, stagiaires, non titulaires) en prévoyant une liste d'émargement ou tout autre moyen qui permette de vérifier que chaque personne a eu un exemplaire du document d'information et de la fiche.

En effet, au cours de l'année 2007, j'ai pu constater que beaucoup de personnels handicapés n'avaient pas eu connaissance de cette fiche.



Les personnels absents pour une courte période (congé de maladie ordinaire, stage, absences diverses) devront être informés à domicile

Cette diffusion sera complétée par affichage dans les espaces de l'établissement les plus fréquentés par les personnels (salle des professeurs pour les enseignants, intendance pour les ATOSS, restaurant, etc.).

2/2

**Les personnels qui se sont déjà fait recenser n'ont pas à remplir une nouvelle fiche.**

**Les fiches des personnels BOE devront être adressées au Rectorat - 3, bd de Lesseps 78017 VERSAILLES CEDEX par courrier avant le 15 février prochain sous votre couvert aux services de gestion figurant en annexe 4, afin qu'ils puissent codifier les informations avant la fin février 2008.**

**Elles devront être accompagnées d'une pièce justifiant de l'appartenance à la catégorie.**

Un état néant doit être adressé **du 15 au 22 février prochain** par fax à chaque division de personnels du Rectorat en l'absence de bénéficiaire de l'obligation d'emploi dans les corps relevant de cette division (voir annexe 5).

Les services de gestion se chargeront de contacter les personnels en congé de longue maladie, congé de longue durée et congé parental.

Les personnels en disponibilité ne sont pas concernés par ce recensement.

**NB : Enseignement supérieur**

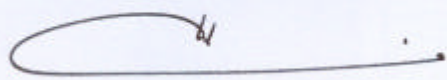
Seuls les ITARF et les ATOSS exerçant dans l'enseignement supérieur sont concernés par la présente circulaire.

Il convient d'attirer l'attention des personnels concernés sur l'importance pour eux de se déclarer comme BOE.

**En effet, l'appartenance à une catégorie de BOE est indispensable désormais pour bénéficier d'un aménagement de poste et d'autres dispositifs de nature à compenser leur handicap (voir le document d'information "de nouveaux droits pour les personnes handicapées").**

**Je vous rappelle également que si le recensement ne permet pas d'atteindre les 6% d'emplois prévus par la loi, une pénalité de 4818 € est appliquée pour toute personne manquante.** La déclaration "établie en 2007" au titre de 2006 a déterminé un taux d'emploi de 0,281 % pour l'académie de Versailles et de 0,273 % au niveau national. Compte tenu de ces résultats très faibles, il est indispensable de diffuser à nouveau cette enquête auprès de l'ensemble des personnels.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général d'Académie



Alain PLAUD